

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-284

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Livraison de bois (Rue barrée) n° 9 Rue des Vents, le Samedi 30 Septembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Madame Sandrine GARCIA en date du 25 Septembre 2023,

Vu la fiche de chantier n° 328-2023,

Considérant la livraison de bois prévue le Samedi 30 Septembre 2023, entre 07H00 et 16H00, au n° 9 Rue des Vents,

Considérant que pour faciliter cette livraison, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, Rue des Vents :

- Le samedi 30 Septembre 2023 de 7H00 à 16H00.

ARTICLE 2 :

La pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire.

Coordonnées : Madame Sandrine GARCIA : 06/70/69/32/49.

.../...

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame GARCIA.

Châteaurenard, le 26 Septembre 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **28 SEP. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :